

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 14 mai 2018

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heures ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 14^e jour du mois de mai deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage numéro 994-14 afin d'apporter des ajouts sur certains éléments dudit règlement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars dernier, mais que depuis cette séance, le conseil municipal a décidé d'ajouter certaines dispositions visant à autoriser la location touristique pour l'ensemble de la rue Saint-Étienne (ce qui n'était pas le cas dans le projet de règlement initial) ;

ATTENDU QUE puisqu'il s'agit de dispositions pouvant faire l'objet d'un référendum, l'adoption d'un nouveau projet de règlement (première lecture) s'avère nécessaire ;

ATTENDU QU'une assemblée publique avait été planifiée, conformément à la loi, le 5 avril 2018, mais que celle-ci n'a pas eu lieu en raison des modifications projetées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un nouveau premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 avril 2018 (résolution # 107-04-18);

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 23 avril à 17h30 afin d'exposer les dispositions du projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet (sans modification) a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2018 (résolution # 142-04-18) ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 24 avril 2018 pour aviser les personnes intéressées qu'elles pouvaient demander qu'une disposition du projet de règlement soit soumise à une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'à l'expiration du 8^{ième} jour suivant la publication dudit avis public (conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 19 avril 2018 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil adopte le règlement # 1067-18 amendant le Règlement de zonage numéro 994-14.

RÈGLEMENT 1067-18 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 994-14 – adoption finale

(Règlement visant l'amendement du Règlement de zonage numéro 994-14- adoption finale)

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.1 PORTANT SUR LES « BÂTIMENTS À USAGES MIXTES »**

À l'article 3.4.1 portant sur les bâtiments à usages mixtes, ajouter les classes d'usages « R1 – Récréation extensive » et « R2 – Récréation intensive » au nombre des classes d'usages assujetties à cet article.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS DE CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE 2**

1. À la grille de spécifications de la zone AF-1727, ajouter l'usage C7 - Résidence de tourisme.
2. À la grille de spécifications de la zone M-1243, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.
3. À la grille de spécifications de la zone M-1248, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

4. À la grille de spécifications de la zone M-1249, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.
5. À la grille de spécifications de la zone M-1252, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.
6. À la grille de spécifications de la zone M-1260, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme.
7. À la grille de spécifications de la zone M-1261, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme.
8. À la grille de spécifications de la zone M-1271, ajouter l'usage C7 – Résidence de tourisme. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.
9. À la grille de spécifications de la zone M-1431, ajouter l'usage R3 – Récréation et divertissement intérieur.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ) Michel Couturier, Maire
(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière